



P.E.M.F. : Nouvelle circulaire pour leurs missions

Mis en ligne ou actualisé le : vendredi 11 novembre 2016

Lors des chantiers métier de 2013, les missions des PEMF avaient été clarifiées et devaient faire l'objet d'une circulaire qui n'était toujours pas parue.

Les discussions sur le volume de décharge n'avaient alors pas abouti sur notre revendication d'au moins un tiers de décharge pour tous les PEMF, mais avait évolué vers un allègement d'un quart à un tiers de service hebdomadaire d'enseignement.

Cette modalité a été intégrée dans le décret relatif aux obligations de service des personnels enseignants du premier degré :

[décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008 modifié.](#)

Nouvelle circulaire :

NOR : MENH1605074C

circulaire n° 2016-148 du 18-10-2016

MENESR - DGRH B1-3 - DGESCO MAF-2

<http://www.education.gouv.fr/pid285...>

La circulaire précise l'allègement de service :

A compter de la rentrée 2016, les PEMF bénéficient d'un allègement d'un tiers de leur service hebdomadaire d'enseignement, et d'un allègement de 2 h hebdomadaires en moyenne annuelle soit 72 h sur les 108h que les PE effectuent.

Le SNUipp-FSU a dénoncé cette méthode qui consiste à ouvrir de nouveaux droits alors que l'organisation du service est actée et mise en œuvre ... et que ces nouveaux droits ne peuvent pas être mis en application...

Si l'augmentation de l'allègement de service n'a pas été effectuée cette année, elle doit être prise en compte dans la préparation de la carte scolaire 2017.

La circulaire précise les missions des formateurs :

- Missions d'enseignement et d'éducation auprès des élèves en leur qualité d'enseignants et mission de formation auprès d'adultes en leur qualité de formateur.
- Participation à la formation initiale dans le cadre des ESPE et à la formation continue dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation dont ils peuvent participer à l'élaboration.
- Intervention dans les tronc communs 2nd degré pour les PEMF et dans les tronc communs premier degré pour les PFA.
- Accompagnement des étudiants dans le mémoire de M2 et participation aux recherches-action
- Tutorat des PES et encadrement du tutorat quand il est assuré par un maître d'accueil

Une convention doit être passée entre les ESPE et le rectorat. Les formateurs doivent être destinataires d'une lettre de mission qui corresponde aux attendus de la convention.

Il est attendu des formateurs qu'ils poursuivent une démarche individuelle de formation dans les domaines qui relèvent de leur champ d'intervention.

Par ailleurs, le SNUipp-FSU a fait part de son désaccord sur le fait que les missions de tuteur puissent être exercées par des enseignants non-PEMF ou non-titulaires du CAFIPEMF. Cela exige un recrutement massif de PEMF.

Lors d'une audience avec le nouveau directeur de cabinet de la ministre, ce jeudi 10 novembre, les secrétaires généraux du SNU ont demandé des engagements pour que cette circulaire s'applique partout à compter de la rentrée prochaine.